RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2L EAUX DEPANNAGES
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
Au capital de 2000 €
Siège Social: [redacted]
818 468 522 RCS BOBIGNY

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE TRANSFORMATION de la SAS en SARL

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 janvier à 10 heures, dans les locaux de la société 2L EAUX DEPANNAGES située au [redacted], les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée extraordinaire au siège social, sur convocation de la présidence.

Sont présents :

-MR BERREBI LAURENT,Propriétaire de 60 actions sociales,

-MME HUET SARAH,Propriétaire de 40 actions sociales,

L'assemblée est présidée par MR BERREBI LAURENT, Président de la société.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

-Les copies des lettres de convocation,
-Le rapport de la gérance,
-Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée,
-Le rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la société, établi en application de l'article L223-43 du code de commerce,
-Les statuts de la société sous sa forme de société à responsabilité limitée,

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article R223-19 du code de commerce ont été adressés aux actionnaires en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation

Monsieur le Président constate en conséquence que l'assemblée générale peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour le point évoqué dans l'ordre du jour adressé aux actionnaires.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est le suivant:

- Lecture du rapport de la présidence,
- Transformation de la société par Actions Simplifiée (SAS) en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Désignation des organes de direction de la société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la présidence et ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

BL
YB

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence de transformer la société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les société à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés,

Le capital social reste fixé à la somme de 2000 euro, il sera divisé en 100 parts sociales de 20 euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels d'actions sociales à raison de UNE action pour UNE part.

Les fonctions de Président exercées par : MR BERREBI LAURENT prennent fin ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence prévu à l'article L224-3 du code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate qu'il n'a été octroyé au profit d'actionnaires ou de tiers aucun avantage particulier.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

En conséquence de la transformation qui vient d'être décidée, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet des statuts devant régir la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité, approuve purement et simplement le texte présenté, article par article puis dans son ensemble, et décide de l'adopter.
Ce texte demeurera annexé au procès-verbal de la présente assemblée, après avoir été certifié par les membres du bureau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la société à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

MR BERREBI LAURENT, demeurant au [redacted] qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou d'échéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

BL

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du code du commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Les actionnaires statueront sur ces comptes conformément aux réglés édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du livre deuxième du code du commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précédent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

Pour régler toutes formalités notamment de publicité et de dépôt prescrites par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée,

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et les actionnaires.

MR BERREBI LAURENT
PRESIDENT et ACTIONNAIRE

[redacted]

MME HUET SARAH
ACTIONNAIRE

[redacted]